

ASSEMBLEE NATIONALE13 juillet 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 2278)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article :

« Le code de l'environnement est ainsi modifié : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.